

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt et trois le 25 octobre à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : MONE Henri, GLORIES Marc, DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal

Absents : MONE Olivier (procuration à Henri MONE), LABRIC Sébastien.

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 18 octobre 2023

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décision Modificative n°02 Budget Principal :

Mme le Maire informe l'assemblée,

Suite à une insuffisance de crédit au chapitre 67 « dépenses fonctionnement » et afin de couvrir la ligne de trésorerie de la Banque Populaire souscrite en 2016 et jamais remboursée, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION Fonctionnement Dépenses

Chapitre 67 : Charges spécifiques - article 673 : Titres annulés
+ 20 000.00 euros

Chapitre 66 : Charges Financières - article 66111 : intérêts réglés à l'échéance
+ 5 000.00 euros

SECTION Fonctionnement Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations - article 7482 : Compens/perte taxe addit
- 25 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

Décision Modificative n°2 Budget Eau :

Mme le Maire informe l'assemblée,

Suite à une insuffisance de crédit au chapitre 014 « dépenses fonctionnement » et afin de couvrir les factures restantes, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION Exploitation Dépenses

Chapitre 014 : - atténuation de produits – article 701249 : rev agence eau
article 706129 : rev agence eau
+ 4 000.00 euros

SECTION Exploitation Dépenses

Chapitre 011 : charge à caractère général - article 6378 : autres taxes et redevances
- 4 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

Prise de possession d'immeuble sans maître:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître à l'attribution à la Commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires ou éventuels héritiers des immeubles cadastrés :

section B n° 0195 sis Al Sola d'Aiguas
section B n° 0197 sis Al Sola d'Alguas
section B n° 0263 sis Als Prats d'Aiguas
section B n° 0369 sis Camps de l'Amore
section B n° 0406 sis La Calbere
section B n° 0539 sis Serre d'Aiguas

section B n° 0540 sis Serre d'Aigas BND-2060m² sur 4120m²
section B n° 0813 sis Prats Balaguer
section B n° 0825 sis Prats Balaguer
section B n° 1207 sis Aumet
section B n° 1273 sis Aumet
section B n° 1188 sis Aumet BND 1315m² sur 2630m²
section B n° 1200 sis Aumet BND 1325m² sur 2650m²
section B n° 0629 sis Camí la Serre BND 7560m² sur 11340m²
section B n° 0650 sis La Serre BND 2422m² sur 9690m²
section B n° 0891 sis Roque Plane BND 2375m² sur 4750m²
section b n° 1154 sis La Tour BND 7500m² sur 16510m²
section A n° 0158 sis Lous Courrals BND 945m² sur 1890m²

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

EXERCÉ ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : immeuble sans maître,

DÉCIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur, Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Prise de possession d'immeuble sans maître:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître à l'attribution à la Commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires ou éventuels héritiers de l'immeuble cadastré section B n° 1245 sis Aumet ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : immeuble sans maître,

DÉCIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Sécurisation de la ressource en eau (réhabilitation ouvrages vétustes et remplacement matériel défectueux) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation sur des ouvrages vétustes (menuiseries et trappes d'accès des ouvrages de captage) et de remplacer du matériel défectueux (pompes à chlore, filtres, ...) afin de garantir une qualité d'eau conforme aux exigences de l'ARS aux administrés ainsi que sécuriser les accès aux ouvrages de captage.

L'Entreprise ETE SAS propose les matériels et travaux pour un montant total de 18 046,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DECIDE

1- **D'ACCEPTER** les devis établis par l'Entreprise ETE SAS pour un montant HT de 18 046,00€

2- **DE DEMANDER** des subventions aussi élevées que possible

3- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Départemental (SATEP) 40 %

- Agence de l'Eau 40 %

- Participation de la Commune 20 %

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Remplacement des luminaires rue de l'Église Prats-Balaguer :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de profiter des travaux d'enfouissement du réseau BT dans la rue de l'Église de Prats Balaguer pour remplacer les luminaires qui ont plus de 25 ans (lampes au mercure). Cela permettrait d'effectuer une économie d'énergie conséquente sans oublier l'aspect esthétique indispensable à la demande de mise sous protection de l'Église Sainte Marie et de la Trinité.

L'Entreprise Jocaveil BTP, propose les matériaux et travaux pour un montant HT de 20 759,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DECIDE

- 1- **D'ACCEPTER** les devis établis par l'Entreprise Jocaveil BTP pour un montant HT de 20 759,50€
- 2- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible
- 3- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :
 - Fonds vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » 80 %
 - Participation de la Commune 20 %

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Affaires diverses :

∞ Demande administré n°1 :

Une administrée s'est plainte du fait qu'un autre administré stockait du matériel sur la voie publique et que cela rendait le passage dangereux, de plus elle souhaiterait la mise en place d'une rampe dans cet escalier plutôt raide.

Un courrier a été fait demandant le retrait du matériel de la voie publique.

Concernant la mise en place d'une rampe, le Conseil municipal souhaite recueillir l'avis des services techniques et préalablement demander l'accord aux propriétaires dont les murs seraient susceptibles d'accueillir la rampe.

A l'unanimité des membres présents + 1 procuration, le Conseil Municipal approuve.

∞ Dossier de demande de mise sous protection de l'Église Sainte Marie de Prats-Balaguer :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un accusé de réception concernant le dépôt du dossier de demande de mise sous protection.

La demande sera examinée lors de la prochaine Délégation permanente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), qui est prévue en avril 2024.

Si l'avis est favorable à la poursuite de la procédure, le dossier devrait être présenté devant une prochaine commission plénière, dans le courant de l'année 2024, sous réserve des possibilités des ordres du jour.

∞ demande administré n°2 :

Une administrée nous demande de profiter de la présence de l'entreprise Jocaveil BTP, pour aménager le parking de Prats-Balaguer.

Mme le Maire rappelle qu'en matière de marchés publics les règles sont très strictes et qu'on ne peut demander au débotté à une entreprise de faire autre chose que ce pourquoi elle a été mandatée.

L'idée émise de faire mettre du gravier pour éviter la stagnation des eaux et du gel n'est pas retenue car non pérenne (passage du chasse-neige, action de la débroussailleuse, ...). Néanmoins, le Conseil Municipal est conscient que ce Parking Public présente des dysfonctionnements lors de épisodes pluvieux et neigeux (stagnation de l'eau, boues, gel, ...). Une réflexion va donc être menée pour trouver une solution pérenne, écoresponsable et peu coûteuse.

A l'unanimité des membres présents + 1 procuration, le Conseil Municipal approuve.

Séance levée à 20h40